



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BAVARD à Madame HUIN, Madame BETTON à Madame REMIGI, Madame BOUSSEAU à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFLART à Monsieur LANGLOIS, Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025- DELIBERATION N°8/3.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.1

OBJET : INDEMNISATION D'UN AGENT COMMUNAL SUITE A UNE AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE SES MISSIONS - COMPLEMENT

Monsieur RECORS expose :

Monsieur RECORS rappelle la délibération n°7/7 du 25 septembre 2025 relative notamment à l'indemnisation d'un agent communal parti en mission au festival d'Avignon du 5 au 26 juillet 2025 et ayant fait une avance de frais à hauteur de 53 euros.

Il indique qu'il y a lieu de se prononcer sur un montant de solde de frais de 2 euros pour cette mission et sur une autre mission de prospection et de recherche de programmation de spectacles vivants, lors du festival international du théâtre de marionnettes à Charleville-Mézières du 22 au 26 septembre 2025. L'agent a dû avancer les droits d'entrée au festival OFF pour 6 spectacles pour un montant total de 26 € (Soirée à suivre le 22 septembre, j'ai enlevé Mamie le 23 septembre, La ferme, Cœur de patate, Léon et La chute le 24 septembre).

En revanche, l'accès au festival IN était possible grâce à une accréditation commandée et prise en charge par la commune.

Il est proposé de procéder au remboursement, à l'agent communal :

- Des frais engagés à hauteur de 26 euros pour le festival OFF de Charleville-Mézières 2025
- D'un solde de 2 euros de frais engagés lors du festival d'Avignon 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le remboursement à l'agent communal, des sommes avancées ponctuellement dans le cadre de l'exercice de ses missions, respectivement de 2 euros pour le solde des spectacles du festival d'Avignon 2025 et de 26 euros de droits d'entrée à 6 spectacles lors du festival international du théâtre de marionnettes à Charleville-Mézières du 22 au 26 septembre 2025.
- Précise que la dépense sera constatée au chapitre 65 des autres charges de gestion courante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **12/11/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **12/11/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.